

Y a-t-il un niveau optimal de pré-capitalisation?

Capitalisation optimale du Régime de pensions du Canada

Présentation au 28^e Congrès international des actuaires à Paris

**Bureau de l'actuaire en chef, Bureau du surintendant des institutions financières
29 mai 2006**

Bonne après-midi. Je vous remercie de m'offrir la possibilité de vous entretenir aujourd'hui sur le niveau optimal de capitalisation des régimes d'assurance sociale, et plus spécifiquement, du Régime de pensions du Canada.

Objectifs du système canadien de sécurité du revenu de retraite (*diapositive 3*)

Le système canadien de sécurité du revenu de retraite comporte trois niveaux (ou étages), qui ont des objectifs distincts.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse offre aux personnes âgées un revenu de retraite minimal. En vertu du régime fiscal en vigueur, ce bénéfice est réduit si le revenu total du bénéficiaire dépasse un niveau donné. Le programme de la Sécurité de la vieillesse offre également d'autres bénéfices, tels que le Supplément de revenu garanti, qui est un bénéfice accordé selon le niveau de revenu, et l'allocation au conjoint survivant.

L'objectif du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec est de remplacer 25 % des revenus individuels avant la retraite, jusqu'à concurrence de la moyenne du maximum annuel des gains admissibles des cinq dernières années, qui s'élève à 40 540 \$ pour les années 2002 à 2006.

Finalement, l'objectif des régimes établis par les employeurs et des épargnes personnelles, sous la forme des régimes de retraite agréés et des régimes enregistrés d'épargne-retraite, est d'augmenter les épargnes en vue de la retraite en permettant des mesures fiscales incitatives.

Capitalisation du système canadien de sécurité du revenu de retraite (*diapositive 4*)

Au moment de la retraite, la plupart des Canadiens recevront un revenu de l'un ou l'autre ou des deux régimes de retraite suivants. Le programme de la Sécurité de la vieillesse est financé par répartition, ce qui signifie qu'il n'y a aucune capitalisation. Quant au Régime de pensions du Canada, qui s'apparente au Régime de rentes du Québec, le financement est assuré par voie de cotisations payées à parts égales par l'employeur et les employés. Le taux de cotisation qui est de 9,9 % à compter de l'année 2005 fera en sorte que l'actif du Régime sera égal à environ

25 % des engagements d'ici environ une quinzaine d'années. En dernier lieu, les régimes de retraite privés et les REER sont pleinement capitalisés, ce qui signifie que chaque génération paie pour les prestations qu'elle recevra plus tard.

A Compte tenu de ces trois principales sources de revenu pour les citoyens de plus de 65 ans, il est raisonnable d'affirmer que le régime canadien est capitalisé à concurrence de 40 % à 45 % des engagements futurs. Grâce à une méthode de capitalisation diversifiée, le système canadien de revenu de retraite est moins vulnérable aux changements économique et démographique pouvant survenir que ne le sont les pays qui utilisent un mode de capitalisation unique. En outre, l'approche adoptée par le Canada, fondée sur la juxtaposition de régimes de retraite privés et publics, constitue, selon des organismes internationaux, un moyen efficace de répondre aux besoins en matière de revenu de retraite.

Revenus des aînés par source (*diapositive 5*)

La composition des revenus des aînés a évolué au fil du temps, les trois niveaux (ou étages) représentant différentes proportions. Cette évolution coïncide avec la chute importante des taux de pauvreté parmi les personnes âgées résultant, en partie, des changements apportés aux régimes de retraite publics. Entre 1981 et 2003, la proportion des revenus des aînés provenant des prestations du RPC et du RRQ a doublé, passant de 10 % à 20 %. La proportion des revenus des aînés provenant des régimes de retraite d'employeurs et des épargnes personnelles a presque triplé, passant de 12 % à 34 %. En pourcentage du PIB, le revenu total des aînés a augmenté de 6 % à 8 %.

Bien que la population canadienne soit vieillissante et que l'on prévoit que les dépenses des régimes de retraite publics continueront d'augmenter, dû en grande partie bien sûr à la retraite des « baby-boomers », le Canada a également démontré les améliorations budgétaires les plus importantes des pays du G-7 au cours des dernières décennies. Le gouvernement Canadien continue d'équilibrer le budget et de réduire la dette en pourcentage du produit intérieur brut. Rassemblés, ces éléments constituent une façon efficace d'assurer la viabilité financière du programme de la Sécurité de la vieillesse, financé à même le fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Les raisons de la réforme du RPC en 1997 (*diapositive 6*)

La réforme du RPC de 1997 était inévitable en raison de quatre facteurs principaux : le vieillissement de la population, la sous-capitalisation du Régime, les actifs insuffisants et l'équité entre les générations. La longévité accrue et le départ à la retraite de la génération du « baby-boom » reflétaient déjà une population vieillissante, qui amenait le rapport entre le nombre de travailleurs et les retraités à

diminuer. Les taux de fécondité à la baisse, les retraites anticipées plus nombreuses et les taux d'invalidité plus élevés étaient la cause du sous-financement du régime. Les actifs étaient insuffisants pour couvrir les obligations futures, puisque de 1982 à 1996, les taux de cotisation étaient inférieurs aux taux par répartition. Il n'était pas possible de maintenir l'équité entre les générations.

En raison de ces problèmes, des consultations publiques sur le Régime de pensions du Canada ont été menées en 1996 dans le cadre de la revue financière fédérale/provinciale du régime. Guidées par les groupes d'étude formés de représentants élus à travers le pays, le but des consultations était de solliciter l'opinion du public en ce qui concerne les changements à apporter au RPC pour assurer sa viabilité pour les générations futures de Canadiens. Plusieurs sujets ont été soulevés durant les consultations publiques. Celui qui revenait le plus souvent était que les Canadiens croyaient au RPC et voulaient le préserver.

Réforme du RPC de 1997 (*diapositive 7*)

Par conséquent, en 1997, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont mis d'accord pour modifier le mode de financement du Régime en le transformant en un régime hybride, c'est-à-dire entre un régime par répartition et un régime de pleine capitalisation, dit régime à capitalisation au taux de régime permanent. Adopter une approche de pleine capitalisation aurait créé des iniquités entre les générations. Durant la transition, certaines générations auraient payé des cotisations plus élevées que d'autres générations. En fait, elles auraient payé pour les bénéfices des retraités actuels tout en épargnant pour leur propre retraite. Une approche par répartition pure aurait également été inéquitable, puisqu'elle se serait traduite par une augmentation marquée du taux de cotisation au cours des décennies suivantes. À la suite de la consultation, les cotisations ont été relevées, la majoration ultérieure des prestations a été réduite et l'Office d'investissement du RPC a été créé pour investir les fonds du RPC ne servant pas au paiement des prestations en versement. Afin d'accroître la transparence et le niveau de responsabilité envers le public, la fréquence des évaluations financières et actuarielles du régime a été augmentée pour qu'elles soient effectuées à tous les trois ans.

Taux de cotisation de régime permanent (*diapositive 8*)

La capitalisation au taux de régime permanent exige que le taux de cotisation soit égal ou supérieur au taux le plus bas assurant la stabilité financière à long terme du RPC sans que l'on doive recourir à des augmentations additionnelles futures du taux de cotisation. De 2004 à 2021, en utilisant l'approche du taux de régime

permanent, on s'attend à ce que le montant des cotisations dépasse les prestations versées chaque année pendant cette période. Les fonds qui ne sont pas requis pour payer les prestations sont transférés à l'OIRPC en vue d'être investis. Ainsi, le total des actifs du RPC couvrira un nombre croissant d'années de dépenses au cours de cette période, soit plus de cinq ans après 2020.

Points 2 et 3 : le texte est explicite.

**Capitalisation au taux de régime permanent –
taux prévu par la loi > taux de régime permanent (diapositive 9)**

À l'époque des modifications et selon le rapport actuariel de septembre 1997, le taux de régime permanent a été réputé s'élever à 9,9 % à compter de 2003. Par conséquent, le taux de cotisation prévu par la loi est de 9,9 %. En vertu du dernier rapport actuariel, le taux de régime permanent s'élève maintenant à 9,8 %. Si le taux de cotisation prévu par la loi est supérieur au taux de régime permanent calculé, le niveau de capitalisation du Régime augmentera au fil du temps. Plus ce taux est supérieur au taux de régime permanent, plus le RPC sera rapidement capitalisé, comme illustré par ce graphique.

Capitalisation au taux de régime permanent – ratio des actifs aux dépenses (diapositive 10)

À long terme, cela devrait permettre de constituer une réserve suffisamment importante pour aider à couvrir les coûts croissants prévus du fait que de plus en plus de « baby-boomers » commenceront à recevoir leur pension de retraite. En 2020, la valeur projetée des actifs du RPC et du RRQ atteint 17 % du PIB.

**Capitalisation au taux de régime permanent –
taux prévu par la loi < taux de régime permanent (Dispositions implicites) (diapositive 11)**

Cela m'amène à enchaîner sur un autre aspect de la question. Qu'arriverait-il si, dans les rapports actuariels à venir, le taux de cotisation de régime permanent obtenu était supérieur à 9,9 %? Les dispositions implicites prévues dans la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* peuvent faire en sorte que des ajustements soient apportés au taux de cotisation, voire même aux prestations en cours de paiement, si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne parviennent pas à s'entendre suite à la détermination actuarielle du nouveau taux de cotisation de régime permanent. Si le nouveau taux de régime permanent est de 10,1 %, la moitié de la différence entre ce taux et 9,9 %, c'est-à-dire 0,1 %, correspondra à une augmentation équivalente du taux de cotisation et l'autre moitié équivaldra à la non-indexation des prestations en cours de paiement, de manière à maintenir le

taux de régime permanent à 10,0 %. Autrement dit, les cotisants et les prestataires partageraient à parts égales le coût additionnel indiqué dans le rapport actuariel.

21^e Rapport actuariel sur le RPC – Objectif (diapositive 12)

Le Bureau de l'actuaire en chef est tenu, en vertu de la loi, de préparer un rapport actuariel triennal sur le RPC. Ce rapport compte parmi les documents clés sur lesquels les ministres fédéral et provinciaux des Finances s'appuient pour examiner le RPC et formuler des recommandations à son sujet. Le rapport a pour objet d'informer les participants de la situation financière actuelle et projetée du RPC. Le rapport vise aussi à calculer le taux de cotisation de régime permanent, qui est le taux le plus bas qui est suffisant pour maintenir le régime sans aucune augmentation future. Les projections contenues dans le rapport portent sur une longue période de temps, soit 75 ans, et nécessitent l'établissement d'hypothèses relativement aux facteurs démographiques comme la fécondité, la migration et la mortalité.

21^e Rapport actuariel du RPC - Principales observations (diapositive 13)

En des temps où les doutes quant à la viabilité des régimes de pensions s'intensifient, une des principales observations du rapport actuariel déposé par le ministre des Finances en décembre 2004 est que *malgré l'augmentation appréciable prévue des prestations versées à une population vieillissante, le RPC devrait être en mesure de respecter ses obligations et de demeurer viable pendant toute la période de projection.*

Pour le reste de la diapositive : le texte est explicite.

Processus d'examen indépendant par les pairs (diapositive 14)

En 1999, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont pris des mesures additionnelles pour accroître la transparence et le niveau de responsabilité des rapports actuariels sur le RPC. Ils ont appuyé l'examen périodique par les pairs de ces rapports et les consultations menées par l'actuaire en chef auprès d'experts au sujet des hypothèses utilisées dans les rapports actuariels. Les examens par les pairs font partie du processus interne de contrôle de la qualité. Les rapports actuariels prévus par la loi sont préparés et signés par des Fellows de l'Institut Canadien des Actuaires et sont également signés par l'actuaire en chef pour améliorer le processus interne de contrôle de la qualité.

De plus, par le passé, le groupe d'examen externe était sélectionné par le bureau dont nous faisons partie, soit le Bureau du surintendant des institutions financières. Cependant, puisque nous sommes de plus en plus sensibilisés au besoin

d'indépendance de ce processus, nous ressentions que la sélection du groupe d'examen devait être indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières. Tel que suggéré par le Bureau du vérificateur général, nous avons conclu une entente avec le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni pour choisir les actuaires canadiens indépendants qui procéderaient à l'examen par les pairs et pour se prononcer ensuite sur leur travail.

Le groupe d'actuaires indépendants a publié en mars 2005 un rapport confirmant que le travail de l'actuaire en chef respecte les normes actuarielles professionnelles. Le groupe a constaté que les hypothèses utilisées par l'actuaire en chef étaient raisonnables et se situaient dans une fourchette acceptable. Il a aussi appuyé les conclusions de l'actuaire en chef au sujet de la solidité financière du RPC. De plus, le groupe a formulé une série de recommandations sur les données, la méthodologie, les hypothèses et la diffusion des résultats.

Examen indépendant par les pairs – Recommandations (diapositive 15)

Deux de ces recommandations étaient les suivantes : **A** - que l'actuaire en chef examine la méthode de calcul du taux de cotisation de régime permanent, et **A** - que l'actuaire en chef tienne les ministres des Finances informés de l'étude sur la capitalisation optimale des programmes d'assurance sociale. » Nous sommes dans le processus de mise en place de ces recommandations en menant une étude sur la capitalisation optimale des programmes d'assurance sociale et particulièrement du RPC.

Capitalisation optimale des programmes d'assurance sociale - types et objectifs (diapositive 16)

Avant de discuter de notre étude sur la capitalisation optimale, j'aimerais vous parler de la capitalisation optimale des programmes d'assurance sociale en général. Il y a 3 types de capitalisation pour ces programmes, allant d'une capitalisation par répartition pure, à une capitalisation partielle et, à l'autre extrême, à une pleine capitalisation. Le taux de cotisation par répartition se définit comme étant le ratio du total des dépenses sur le total des gains assurés ou cotisables. Pour un régime pleinement capitalisé, le taux de cotisation à un certain moment est déterminé en fonction de la valeur actualisée des prestations futures.

Le choix de la méthode de capitalisation se fera en fonction de l'objectif, à savoir stabiliser et/ou minimiser le taux de cotisation ou stabiliser le niveau de capitalisation. Le Régime de pensions du Canada est partiellement capitalisé. En général, un régime peut être partiellement capitalisé afin de se conformer à l'évolution démographique ou pour stabiliser et minimiser le taux de cotisation à

long terme. En fonction du contexte économique et démographique futur prévu, il peut convenir de capitaliser partiellement un régime, en particulier dans un contexte de faible croissance des salaires et de taux d'intérêt élevés.

Critères pour choisir une méthode de capitalisation - taux de cotisation *(diapositive 17)*

Le taux de cotisation pour un régime de retraite public fluctuera selon l'évolution du contexte démographique et économique et également au fil du temps. Les effets de ces fluctuations seront particulièrement importants pour les régimes à prestations déterminées. Toutefois, même si un taux est sujet à varier, un taux de cotisation stable est habituellement souhaitable pour les raisons que voici :

- raffermir le lien entre les cotisations et les prestations (en supposant un niveau de prestations stable);
- répartir les coûts de manière plus égale entre les générations successives (spécialement compte tenu du vieillissement de la population);
- renforcer la discipline financière et la gouvernance en s'empressant de prendre en compte les répercussions financières à long terme des modifications au régime (en modifiant le taux de cotisation au moment où les modifications sont instaurées); et
- favoriser une plus grande confiance à l'égard du régime.

Un niveau de capitalisation plus élevé est présumé plus approprié quand les taux de rendement des actifs sont supérieurs au taux d'augmentation des gains. La raison est que, dans cette situation, les revenus générés par les placements aideront à atténuer la nécessité de hausser les cotisations dans le futur. D'un autre côté, quand le rendement des placements est plus faible que la croissance des gains, la capitalisation par répartition semble une stratégie plus efficace.

Variables économiques qui influent sur les rentrées et les sorties de fonds d'un régime de retraite *(diapositive 18)*

Ce schéma illustre les rentrées et sorties de fonds d'un régime de pension, de même que la réserve qui en résulte. Les rentrées de fonds proviennent des cotisations et des revenus de placement. Les cotisations sont affectées par l'augmentation du nombre de travailleurs et des salaires, laquelle est affectée à son tour par l'inflation. Le revenu de placement est fonction des taux d'intérêt sur lesquels l'inflation a également une influence.

Les sorties de fonds incluent les prestations versées et les frais d'administration. Les prestations sont fonction de l'augmentation des salaires et de l'inflation et les

frais d'administration augmentent aussi avec l'inflation. La différence entre le total des rentrées et le total des sorties constitue la réserve.

Répercussions du contexte démographique et économique sur le taux de cotisation au Canada (*diapositive 19*)

Le contexte qui prévalait dans les années 1960 au Canada favorisait des régimes de sécurité sociale par répartition étant donné que les taux d'intérêt réels n'étaient pas plus élevés que les augmentations réelles de salaire. Toutefois, dans les années 1990, les taux d'intérêt réels étaient plus élevés que les augmentations réelles de salaire et les régimes par répartition n'étaient donc pas favorisés; on préférait plutôt les régimes davantage capitalisés. Ce qui est reflété dans le tableau par la variation des coûts des régimes de retraite publics entre les deux périodes.

Sur le plan financier (*diapositive 20*)

On peut considérer les programmes d'assurance sociale d'un point de vue financier. De façon spécifique, pour optimiser un programme, nous pourrions examiner la relation entre le taux de rendement réel et la croissance des salaires. Des rendements de placement supérieurs à l'augmentation des gains cotisables totaux indiquerait que la capitalisation partielle est appropriée.

Capitalisation par répartition et pleine capitalisation - Facteurs qui déterminent le taux de cotisation (*diapositive 21*)

Le taux de cotisation sera influencé par plusieurs facteurs de diverses façons, selon la méthode de capitalisation choisie. Les dépenses varieront selon la croissance des prestations et auront tendance à augmenter dans les années suivant l'instauration du régime. Ce qui entraînera une augmentation du taux par répartition. Un taux d'augmentation plus élevé des gains aura tendance à abaisser le taux de cotisation par répartition, tandis que le versement de plus de prestations, particulièrement dans un contexte de population vieillissante, augmentera le taux. Au fil du temps, à mesure que le régime devient mature, le taux subira des variations graduelles.

En ce qui a trait aux régimes à prestations déterminées entièrement capitalisés, le taux de cotisation doit être évalué périodiquement pour tenir compte des droits accordés pour services futurs, des écarts entre les résultats attendus et réels et de toutes obligations au titre de services passés. De tels ajustements périodiques entraînent plus de variations du taux à court terme.

Tendances démographiques et économiques des pays de l'OCDE - Observations (*diapositive 22*)

Il est prévu que le Canada, tout comme d'autres pays développés, fera face à une croissance de la population âgée dans le futur. Le ratio de dépendance des personnes âgées augmentera considérablement en raison principalement du vieillissement des « baby-boomers ». Bien que la population active n'ait cessé d'augmenter dans le passé en raison de l'arrivée des « baby-boomers » et du taux d'activité plus élevé chez les femmes, cette croissance subit un ralentissement. De plus, le contexte économique n'est plus le même; la croissance des salaires a diminué à des taux plus bas que les taux d'intérêt au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Tendances démographiques et économiques des pays de l'OCDE – Conclusions (*diapositive 23*)

La combinaison d'une population vieillissante et d'un environnement économique volatil a amené des difficultés pour les régimes par répartition et a montré l'importance de la capitalisation. Un niveau de capitalisation fournit une mesure de sécurité contre la volatilité des taux de cotisation à la lumière des augmentations salariales et des taux de rendement futurs incertains. Les régimes par répartition sont spécialement sensibles à l'évolution démographique, alors que les régimes pleinement capitalisés le sont moins. Néanmoins, des changements démographiques peuvent avoir une incidence « indirecte » sur les régimes pleinement capitalisés puisque la situation démographique risque d'influer sur l'économie. Par exemple, la liquidation des épargnes par les « baby-boomers » à la retraite pourrait avoir un impact sur les taux de rendement.

Augmentations salariales et taux de rendement au Canada (1960-2005) (*diapositive 24*)

Au Canada, les salaires ont augmenté rapidement avant 1980. Cependant, par la suite, cette hausse a ralenti considérablement et a été inférieure aux taux d'intérêt et de rendement à long terme. On note une corrélation négative entre les augmentations salariales et le taux de rendement des actifs.

Étude sur la capitalisation optimale du RPC (ECO) - Objectif (*diapositive 25*)

Notre étude sur la capitalisation optimale mettra l'accent sur le Régime de pensions du Canada, mais abordera également la capitalisation optimale des régimes d'assurance sociale en général. En ce qui concerne le Régime, l'étude focalisera sur la pertinence et la solidité continues de la méthode de capitalisation de régime permanent en effectuant des analyses de sensibilité.

ECO – Aperçu des analyses de sensibilité (diapositive 26)

Divers tests de sensibilité seront effectués pour l'étude. Cette diapositive présente un aperçu des analyses initiales effectuées, divisées par type de scénario. Ces scénarios sont des variantes du scénario basé sur la meilleure estimation présenté dans le 21^e Rapport actuariel sur le RPC. Les hypothèses démographiques et économiques sont modifiées en conséquence, à partir de leur meilleure estimation, toutes les autres hypothèses demeurant inchangées. Chaque scénario exerce une tension sur le scénario basé sur la meilleure estimation afin d'analyser les effets sur le taux de cotisation de régime permanent et, plus généralement, sur la viabilité financière du Régime à long terme. Je vais maintenant discuter des résultats de ses analyses.

Scénarios de population plus jeune – Taux par répartition (diapositive 27)

Si, dans le futur, la population canadienne était plus jeune que prévu, en raison de taux de fécondité et de migration plus élevés et d'une longévité diminuée, quel serait l'effet sur le taux par répartition et le taux de régime permanent du RPC?

A Le taux par répartition serait plus faible et stable et le taux de régime permanent chuterait par un demi point de pourcentage.

A Si on mène ce scénario à l'extrême, avec une population beaucoup plus jeune, jumelée à une forte croissance économique au début de la projection, l'effet est immédiat et se traduit par une baisse importante du taux par répartition au-dessous de 8 % et par une baisse de 2,2 % du taux de régime permanent. Dans un tel contexte, le ratio de dépendance des personnes âgées chuterait, le taux de chômage serait faible, les taux d'activité élevés et les augmentations réelles de salaire seraient également élevées. Toutes ces conditions conduiraient à des cotisations plus élevées et à de plus faibles prestations versées.

Scénarios de population plus jeune – Ratio de capitalisation (diapositive 28)

Depuis la réforme de 1997, le RPC a abandonné le financement par répartition pour se diriger davantage vers une plus grande capitalisation. En vertu de la projection selon la meilleure estimation, le niveau de capitalisation du Régime devrait atteindre environ 25 % en 2025. Avec une population plus jeune, le niveau de capitalisation augmenterait de façon importante si le taux de cotisation prévu par la loi de 9,9 % était maintenu. Dans le cas extrême d'une population beaucoup plus jeune jumelée à une croissance économique, le Régime deviendrait pleinement capitalisé en 2070.

Scénarios de population plus jeune et plus âgée – Taux par répartition *(diapositive 29)*

À l'inverse que se produirait-il si la population était plus âgée que prévu, ou beaucoup plus âgée dans un contexte économique stagnant?

A Si la population était uniquement plus âgée, le taux par répartition augmenterait au fil du temps et le taux de régime permanent augmenterait également.

A Dans le cas extrême, le taux par répartition serait instable et augmenterait considérablement à environ 19 % à la fin de la période de projection. Le taux de régime permanent augmenterait d'environ 2 points de pourcentage et dépasserait le taux prévu par la loi. Dans cet environnement, le ratio de dépendance des personnes âgées augmenterait, le taux de chômage serait élevé et les taux d'activité et les augmentations salariales seraient faibles. Ces conditions résulteraient en des cotisations plus faibles et des prestations versées plus élevées.

Scénarios de population plus jeune et plus âgée – Ratio de capitalisation *(diapositive 30)*

Le ratio de capitalisation serait inversement affecté dans ces cas. Avec une population plus âgée, le taux prévu par la loi serait insuffisant pour éviter que le fonds ne soit épuisé en 2074. Avec une population beaucoup plus âgée, jumelée à une stagnation de l'économie, le fonds serait épuisé beaucoup plus tôt; en 2040. La revue financière du Régime effectuée par les ministres à tous les trois ans est un moyen pour les ministres de surveiller et de prendre les mesures correctives appropriées selon chacune des situations. À titre de mesure de protection additionnelle, les dispositions implicites pourraient également être appliquées.

Variation du scénario de population plus âgée – Taux par répartition *(diapositive 31)*

Que se produirait-il maintenant si la population était plus âgée, que la performance des marchés était encore plus faible, et que, à l'extrême, la croissance des salaires était nulle? L'effet sur le taux par répartition serait considérable et immédiat, augmentant tout au long de la période de projection. Le taux de régime permanent progresserait notablement à 13 %. Dans ce cas, que serait-il nécessaire de faire pour compenser ou au moins atténuer un tel contexte? Augmenter le taux de cotisation serait difficile puisqu'il est en relation avec un niveau de remplacement du revenu donné. Par ailleurs, si tous les participants au régime se retiraient plus tard, à l'âge de 70 ans, et que, parallèlement, les taux d'activité avant l'âge 70

augmentaient, le taux par répartition chuterait d'abord et augmenterait par la suite en raison d'un délai dans le versement des prestations de retraite. Le taux de régime permanent serait aussi ramené, vers le bas, à son niveau de 9,9 %; près de sa valeur selon la meilleure estimation.

Variation du scénario de population plus âgée – Ratio de capitalisation *(diapositive 32)*

Les ratios de capitalisation avant et après la modification apportée à l'âge de retraite sont illustrés ici. La mise en œuvre de la modification relative à l'âge de la retraite préviendrait l'épuisement du fonds. En fait, dans ce cas, le ratio de capitalisation est amélioré comparativement à la projection selon la meilleure estimation, augmentant à environ 40 % et demeurant à ce niveau pour une grande partie de la période de projection.

Évolution du taux de régime permanent *(diapositive 33)*

Le taux de régime permanent est dépendant du taux par répartition au fil du temps. Selon les projections, le taux par répartition devrait augmenter graduellement au fil du temps puisque les coûts du Régime augmentent plus rapidement que les gains cotisables. Le taux par répartition augmentant, le taux de régime permanent, qui est recalculé à tous les trois ans lors de chaque évaluation, augmentera également. De cette façon, un taux par répartition instable aura tendance à créer de l'instabilité au niveau du taux de régime permanent. Cependant, tel que mentionné plus tôt, des dispositions implicites sont prévues dans la législation relative au Régime pour gérer les résultats défavorables, lorsque requis. Bien que l'instabilité soit présente au niveau des taux, la réforme de 1997 a assuré la viabilité financière à long terme du régime en considérant le vieillissement de la population en plus de d'autres éléments.

Impact démographique sur le niveau de capitalisation *(diapositive 34)*

Le degré du vieillissement de la population aura un effet sur le niveau de capitalisation requis pour maintenir le Régime. Plus âgée est la population, plus faibles sont les cotisations et plus élevées sont les dépenses liées aux prestations. Ce qui nécessiterait un niveau de capitalisation plus élevé. À l'extrême, le Régime serait pleinement capitalisé. Inversement, plus jeune est la population, plus faible est le niveau de capitalisation requis. Si la population est suffisamment jeune, le Régime pourrait être maintenu avec une capitalisation par répartition.

Dans le cadre de notre étude, nous tenterons de déterminer les conditions démographiques et économiques optimales pour divers niveaux de capitalisation cibles.

Effet de la croissance réelle des gains totaux et des taux réels de rendement sur le ratio actifs/dépenses, niveaux de capitalisation (*diapositive 35*)

À mesure que les salaires et le nombre de travailleurs augmentent, le total des gains réels progressera. Plus cette croissance sera rapide, plus le niveau de capitalisation requis sera faible; ce contexte sera propice à une capitalisation par répartition. D'autre part, si la croissance des gains réels totaux est faible, ou même négative, une capitalisation accrue s'impose pour éviter une hausse des taux de cotisation dans l'avenir et le transfert des coûts aux générations futures.

Lorsque les taux de rendement réels sont plus élevés, le fonds devrait enregistrer un bon rendement et accumuler plus de gains d'investissement alors que, parallèlement, le passif est limité quand il est évalué à l'aide de taux réels élevés. À l'inverse, quand les taux de rendement sont faibles, le niveau de capitalisation peut chuter rapidement et le passif peut augmenter en raison de l'évaluation à l'aide de taux réels faibles.

Conclusions générales (*diapositive 36*)

En conclusion, le taux de cotisation d'un régime d'assurance sociale est sensible à l'évolution des contextes démographique et économique. Les variables démographiques et économiques influenceront le taux de cotisation de façon différente et dans des proportions différentes. Toutefois, ces fluctuations peuvent être gérées en immunisant le régime. Il existe deux façons de le faire : en se dirigeant soit vers une capitalisation partielle et/ou un régime mixte. Dans tous les cas, la méthode de capitalisation choisie doit être pertinente selon le contexte actuel et anticipé, et doit être réévaluée régulièrement.

Conclusions – Méthode de capitalisation de régime permanent (*diapositive 37*)

La réforme de 1997 a assuré la viabilité du Régime de pensions du Canada à long terme. Transformer le régime par répartition en un régime partiellement capitalisé, en utilisant la méthode de régime permanent, a favorisé l'équité entre les générations et le maintien du Régime. Cette méthode de capitalisation est suffisante, appropriée et il est prévu qu'elle le demeure, laissant ainsi présumer des rendements du fonds raisonnables et un taux par répartition pas beaucoup plus élevé que le taux de régime permanent. Ces deux hypothèses sont raisonnables à long terme. En bref, le Régime de pensions du Canada a été préservé pour les générations actuelles et futures.

Merci.